

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DES HAUTEURS
CTE MATAPÉDIA**

À une séance ordinaire du conseil municipal des Hauteurs tenue lundi 7 novembre 2011 au lieu et à l'heure ordinaire des séances sont présents (es) M. Robert Lebel, Mme Gitane Michaud, M. Jérôme Bérubé, M. Louis Marie Paris tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. Noël Lambert, Maire.

Mme Pascale Parent, conseillère au siège no.2 est absente.
Mme Denise Caron, conseillère au siège no.3 est absente.

Employés (es) présents (es) : Mme Nathalie Bélanger, sec.trés. adj.
M. Jacques Richard, manœuvre, conducteur.

La directrice générale/secrétaire-trésorière Mme Diane Bernier est présente.

OUVERTURE

Après un moment de silence M. Noël Lambert ouvre la séance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution numéro 11-11-07-307

Il est proposé par M. Louis Marie Paris et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé en laissant le point varia ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2011 ET L'AJOURNEMENT DU 13 OCTOBRE 2011

Résolution numéro 11-11-07-308

Il est proposé par Mme Gitane Michaud et résolu que le procès-verbal du 3 octobre 2011 et de l'ajournement du 13 octobre 2011 soient acceptés tel que rédigés à ces séances.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CORRESPONDANCES

Résolution numéro 11-11-07-309

Gouvernement du Québec : Accusé réception conseil de l'industrie forestière du Québec.

Comptoir de vêtements rue Côté : Mme Gisèle Marchand et Mme Laurianne Huet nous informe qu'elles quitteront les lieux le 1^{er} décembre 2011.

Caureq : Information concernant la redistribution des excédents pour 2010-2011 (922.63\$).

CLD : Information concernant le renouvellement du partenariat – Comité locaux de développement et son fonctionnement.

Commission Jeunesse : Information concernant un projet de soutien financier pour favoriser l'accueil et l'intégration des jeunes qui s'établissent en région.

URLS : Trait-d'union, publicité.

PG : Information d'une augmentation de 3% pour l'année 2012 pour le renouvellement de notre contrat d'entretien et de soutien des applications (CESA).

Agri-rencontre : Rencontre prévue le 24 novembre 2011 au Motel Gaspésiana.

SQ : Formulaire des besoins à compléter pour la prochaine année.

Commission scolaire des Phares : Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015 pour consultation.

FQM : Mise en candidature au conseil d'administration.

Centre du Camion J.L. Inc. : Garantie refusée.

Air Médic : Demande de don refusé.

Jeunesse J'écoute : Demande de don refusé.

Coalition Urgence Rurale : Demande de don refusé.

Ressource d'aide aux personnes handicapées : Demande de don refusé.

FCM : Adhésion refusé.

RAMONAGE DES CHEMINÉES

Résolution numéro 11-11-07-310

Informations données aux membres des conseils concernant la mise en place, par la MRC de La Mitis, d'un service de ramonage et d'inspection des cheminées pour l'ensemble des municipalités afin de respecter la réglementation sur la prévention incendie. Afin de contrôler les coûts et uniformiser le service, un tarif de 33.77\$ par cheminée serait demandé. Dossier à suivre car cela serait en vigueur pour 2012.

SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL

Résolution numéro 11-11-07-311

Information concernant un service de génie municipal à la MRC de La Mitis pour 2012. Le tarif établi serait de 45.00\$/heure pour l'ingénieur et 25.00\$/heure pour un technicien. La facturation sera produite aux municipalités périodiquement en fonction d'heures réellement utilisées.

PROJET DE RÉSOLUTION DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LES HAUTEURS

Résolution numéro 11-11-07-312

- CONSIDÉRANT** l'intérêt de la municipalité de Les Hauteurs que ses citoyens puissent bénéficier d'un service de premiers répondants, sur son territoire;
- CONSIDÉRANT QU'** un service de premiers répondants vise à améliorer la rapidité d'intervention des intervenants auprès de la population lors de situation d'urgence et à bonifier l'offre des services préhospitaliers sur le territoire desservi;
- CONSIDÉRANT** le soutien offert aux municipalités par l'Agence de la santé et des services sociaux du Bas-St-Laurent ou Agence, pour la mise en place d'un service de premiers répondants, en conformité avec la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence et modifiant diverses dispositions législatives*;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire pour la mise en place d'un tel service de premiers répondants, de conclure des ententes avec les municipalités et ce, en vertu de la même Loi susdite.

Il est proposé par Mme Gitane Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs autorise le service incendie à intervenir en situation d'urgence comme PR-DEA et mandate le maire, M. Noël Lambert et la directrice générale Mme Diane Bernier à

conclure et signer pour et au nom de cette municipalité, l'entente concernée, dont copie est jointe à cet effet à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adopté à l'unanimité.

SNC LAVALIN

Résolution numéro 11-11-07-313

Il est proposé par Mme Gitane Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs approuve les coûts d'honoraires de SNC Lavalin au montant de 2 848.13\$ couvrant la période se terminant le 30 septembre 2011, no.1017815, référence Résolution no.10-10-04-378.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DON BÉBÉ MAXIME

Résolution numéro 11-11-07-314

Il est proposé par Mme Gitane Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs fera un don de 25.00\$ à la Fondation BÉBÉ MAXIME.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DON UNITÉ DOMRÉMY

Résolution numéro 11-11-07-315

Il est proposé par M. Jérôme Bérubé et résolu que la municipalité des Hauteurs fera un don de 50.00\$ à l'unité Domrémy de Mont-Joli pour paniers de Noël.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

APPUI "LES RURAUX DU QUÉBEC"

Résolution numéro 11-11-07-315-1

Il est proposé par M. Louis Marie Paris et résolu d'appuyer le site facebook « Les Ruraux du Québec»,

D'après le texte de résolution passé le 13 septembre 2011 en séance de conseil à la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton et le 24 août 2011 à la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

De favoriser la diffusion de ce site aux citoyens dans chacune des villes et municipalités.

De supporter ce site auprès des organismes locaux et régionaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

LISTE DES COMPTES À PAYER/LISTE DES DÉBOURSÉS

Résolution numéro 11-11-07-316

Il est proposé par Mme Gitane Michaud et résolu que la liste des comptes à payer soit acceptée au montant de 13 167.56\$ et la liste des déboursés du mois d'octobre au montant de 40 717.69\$, ainsi qu'un montant de 20.00\$ au

CLD de La Mitis concernant l'inscription de M. Louis Marie Paris à la journée des conférences de potentiels de développement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Caron Denise	59.44\$
Centre du Petit Moteur	53.48\$
Les Constructions Jalbert et Pelletier	5 633.59\$
Dépanneur du Coin	47.26\$
D.F. Rouleau inc.	142.52\$
Les Entreprises Donald Lavoie	50.70\$
Impression Nouvelle Image	172.73\$
J.A. Larue Inc.	3 759.47\$
M.R.C de La Mitis	321.09\$
Orizon Média	205.06\$
Phobec Industriel	404.91\$
Pièces d'auto Rimouski	358.53\$
Plante Yvan	1 805.32\$
Richard Jacques	43.46\$
Fondation de l'UQUAR	110.00\$
TOTAUX	13 167.56\$
Facture M. Louis Marie Paris (CLD de la Mitis)	20.00\$
TOTAUX	13 187.56\$

RAPPORT FINANCIER

Résolution numéro 11-11-07-317

La directrice générale/secrétaire-trésorière Mme Diane Bernier a déposé l'état des revenus et dépenses du 1^{er} janvier au 31 octobre 2011 ainsi que l'estimé pour les deux mois à venir.

LOISIRS

Résolution numéro 11-11-07-318

La trésorière Mme Nathalie Bélanger a déposé l'état des revenus et dépenses d'octobre 2011 ainsi que le rapport annuel couvrant la période du 1^{er} novembre 2010 au 31 octobre 2011.

SALAIRE 2012

Résolution numéro 11-11-07-319

Il est proposé par Mme Gitane Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs ajustera le salaire des élus et employés de 3.2% débutant en janvier 2012.

M. STEEVE MICHAUD

Résolution numéro 11-11-07-320

M. Steeve Michaud, présent à la séance dépose une lettre informant le conseil municipal qu'il n'était plus disponible pour travailler pour la municipalité des Hauteurs ayant reçu une offre d'une autre municipalité qu'il a acceptée.

M. JACQUES RICHARD **HIVER 2011-2012**

Résolution numéro 11-11-07-321

Il est proposé par M. Jérôme Bérubé et résolu que la municipalité des Hauteurs engage M. Jacques Richard pour la saison hivernale 2011-2012. M. Richard à débiter ces

fonctions à temps plein et à taux fixe le 30 octobre 2011 et ce jusqu'au 10 mars 2012 au tarif de 877.20\$/semaine. Par la suite, il sera à temps partiel au tarif de 18.00\$/heure.

Bien entendu M. Richard bénéficiera de l'ajustement IPC de 3.2% en janvier 2012 comme les autres employés.

Adopté à l'unanimité.

M. ANDRÉ BERNIER

Résolution numéro 11-11-07-321-1

Il est proposé par M. Jérôme Bérubé et résolu que la municipalité des Hauteurs engage M. André Bernier, à temps partiel, pour la saison hivernale 2011-2012 au tarif de 18.00\$/heure.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

MAIRE SUPPLÉANT

Résolution numéro 11-11-07-322

Il est proposé par Mme Gitane Michaud et résolu que M. Jérôme Bérubé, conseiller, soit nommé Maire suppléant pour la période du 1^{er} novembre 2011 au 30 avril 2012.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LAMUNICIPALITÉ DE LES HAUTEURS

Résolution numéro 11-11-07-323

Attendu que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté dont le préfet est élu au suffrage universel de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

Attendu que le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2011;

Attendu que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

Attendu qu' avis de motion a été donné.

Il est proposé par M. Louis Marie Paris

Appuyé par Mme Gitane Michaud

Et résolu unanimement d'adopter le code d'éthique et de déontologie suivant :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Les Hauteurs.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre (du) (d'un) conseil de la municipalité de Les Hauteurs.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre (du) (d'un) conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres (du) (des) conseil(s) de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre (du) (d'un) conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5.3 Conflits d'intérêts

5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéas de l'article 5.3.7.

5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.

5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès

du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1° le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;

2° l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;

3° l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

4° le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;

5° le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;

6° le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;

7° le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;

8° le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;

9° le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;

10° le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité :

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre (du) (d'un) conseil de la municipalité.

5.7 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

HÉLOC LTÉE **CAMION AUTOPOMPE USAGÉ**

Résolution numéro 11-11-07-324

Il est proposé par M. Louis Marie Paris et résolu que pour faire suite à l'approbation du Ministre des Affaires Municipales des Régions et de l'Occupation du Territoire, M. Laurent Lessard, pour le Règlement d'emprunt no.203 concernant l'achat de véhicule incendie.

La municipalité des Hauteurs confirme à la compagnie Héloc Ltée étant le plus bas soumissionnaire conforme, l'achat d'un camion autopompe usagé, année 1998, de marque Spartan Gladiator, au montant de 123 426.35\$ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité.

IMMATRICULATION/ASSURANCE **CAMION INCENDIE AUTOPOMPE USAGÉ**

Résolution numéro 11-11-07-325

Il est proposé par M. Louis Marie Paris et résolu que la municipalité des Hauteurs autorise Mme Diane Bernier, dg, sec.trés. a effectuer les transactions au bureau de la SAAQ pour immatriculer le camion incendie de marque et modèle Spartan Gladiator de Luxe année 1998, 38 806 km, no. série 457AT4191WC024071.

De plus, assurer ce véhicule en date du 8 novembre 2011 auprès de la Mutuelle par l'entremise des Assurances Maurice Dechamplain, Groupe Ultima.

Adopté à l'unanimité.

CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRISES **FINANCEMENT TEMPORAIRE** **ACHAT CAMION INCENDIE USAGÉ**

Résolution numéro 11-11-07-326

il est proposé par Mme Gitane Michaud et résolu que la municipalité des Hauteurs demande au Centre Financier aux Entreprises un financement temporaire au montant de 123 426.35\$ en paiement de l'achat d'un camion incendie autopompe usagé de marque Spartan Gladiator année 1998.

M. Noël Lambert, Maire et Mme Diane Bernier, dg, sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité des Hauteurs tous documents nécessaires à cette transaction.

Adopté à l'unanimité.

PAIEMENT CAMION INCENDIE
AUTOPOMPE USAGÉ

Résolution numéro 11-11-07-327

Il est proposé par M. Jérôme Bérubé et résolu que la municipalité des Hauteurs autorise Mme Diane Bernier, dg a effectuer le paiement du camion incendie autopompe usagé au montant de 123 426.35\$ à la compagnie Héloc Ltée en date du 8 novembre 2011 à même les fonds disponibles de la municipalité, compte courant où placement en attendant le traitement de la demande de financement temporaire.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION SIGNATAIRE

Résolution numéro 11-11-07-328

Il est proposé par M. Louis Marie Paris et résolu que la municipalité des Hauteurs autorise M. Richard Ducasse, chef de division Formation à signer pour et au nom de la municipalité des Hauteurs les documents nécessaires à la prise de possession du camion autopompe usagé Spartan Gladiator, année 1998 vendu à la municipalité de Les Hauteurs pour le Service de Sécurité Incendie du Secteur Ouest Mitis.

Adopté à l'unanimité.

EMPRUNT PERMANENT

Résolution numéro 11-11-07-329

Il est proposé par M. Robert Lebel et résolu que la municipalité des Hauteurs autorise Mme Diane Bernier, dg, sec.trés., à compléter la demande de financement permanent auprès du MAMROT concernant le règlement d'emprunt no.203 pour l'achat de véhicule incendie.

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION SIGNATAIRE
ZEC BAS ST-LAURENT

Résolution numéro 11-11-07-330

Il est proposé par M. Louis Marie Paris et résolu que la municipalité des Hauteurs autorise M. Noël Lambert, Maire et Mme Diane Bernier, dg, sec.trés. a signer pour et au nom de la municipalité des Hauteurs les documents nécessaires à l'entente survenue avec la Société de Gestion Bas Saint-Laurent, ZEC, représentée par M. Carol Lévesque, gérant concernant l'aménagement et l'entretien d'un stationnement hivernal sur les lots 32 et 33

Rang 2 Canton Ouimet afin d'accommoder les propriétaires de chalet sur le territoire de la ZEC durant l'hiver et permettre à la municipalité d'effectuer le déneigement de notre réseau de manière sécuritaire et efficace.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT
MRC DE LA MITIS

Résolution numéro 11-11-07-331

Il est proposé par M. Louis Marie Paris et résolu que la municipalité des Hauteurs autorise Mme Diane Bernier, dg à faire parvenir à la MRC de la Mitis la demande d'aide financière tel que présentée en date du 21 septembre 2011 soit un coût global de 4 295.95\$ pour l'aménagement d'un stationnement sur la ZEC Bas Saint-Laurent afin de permettre aux utilisateurs d'avoir accès à leurs installations pendant la période hivernale, sans compromettre le déneigement de la route publique.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

SIGNALISATION STATIONNEMENT

Résolution numéro 11-11-07-331-1

Il est proposé par M. Louis Marie Paris et résolu que la municipalité des Hauteurs autorise Mme Diane Bernier, dg à commander la signalisation nécessaire à l'aménagement du stationnement afin de faciliter le déneigement au Rang 2 et 3 Ouest. Les coûts étant de 1 221.62\$ chez le fournisseur Signalisation de l'Est (2011) selon l'estimé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

MENTION DE REMERCIEMENT

Résolution numéro 11-11-07-332

Monsieur Louis Marie Paris propose une mention de remerciement à M. Ghislain Michaud et M. Jacques Richard pour le beau travail effectué lors de l'aménagement du stationnement au Rang 2 Ouest.

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL ANNÉE 2012

Résolution numéro 11-11-07-333

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le lieu, jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Mme Gitane Michaud et résolu que :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2012. Le lieu sera la salle du conseil municipal situé au 50 rue de L'Église et les dates et heures seront les suivantes :

P.S. Advenant une assistance nombreuse le lieu pourra être déplacé dans la grande salle.

JANVIER LUNDI 16 JANVIER 2012 20H00

FÉVRIER	LUNDI	6	FÉVRIER	2012	20H00
MARS	MARDI	13	MARS	2012	20H00
AVRIL	LUNDI	2	AVRIL	2012	20H00
MAI	LUNDI	7	MAI	2012	20H00
JUIN	LUNDI	4	JUIN	2012	20H00
JUILLET	LUNDI	9	JUILLET	2012	20H00
AOÛT	LUNDI	13	AOÛT	2012	20H00
SEPTEMBRE	MARDI	4	SEPTEMBRE	2012	20H00
OCTOBRE	LUNDI	1	OCTOBRE	2012	20H00
NOVEMBRE	LUNDI	5	NOVEMBRE	2012	20H00
DÉCEMBRE	LUNDI	3	DÉCEMBRE	2012	20H00

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

COLLECTE DES ORDURES

Résolution numéro 11-11-07-334

Il est proposé par M. Louis Marie Paris et résolu que la municipalité des Hauteurs approuve le calendrier des ordures et récupérations pour l'année 2012.

Adopté à l'unanimité.

VARIA

Résolution numéro 11-11-07-335

Pont Rang 4 : Toutes les autorisations ont été reçues. Nous attendons l'échéancier de l'entrepreneur pour débiter les travaux.

Aqueduc et Égout : M. Noël Lambert va rencontrer Roche Ltée au cours de cette semaine afin de relancer le dossier.

Camion GMC : Des vérifications seront effectuées afin de déterminer si nous devons l'envoyer au Centre du Camion Denis.

Western : Les réparations ont été effectuées, il manque seulement des grattes qui vont être livrées vers le 24 novembre 2011.

DATES DES RENCONTRES ET SÉANCES

Résolution numéro 11-11-07-336

21 novembre 2011 à 19h00 Rencontre de travail pour le budget.
28 novembre 2011 à 19h00 Rencontre de travail.
5 décembre 2011 à 19h00 Séance extraordinaire pour adoption du budget.
5 décembre 2011 à 20h00 Séance ordinaire.

DISCOURS

Résolution numéro 11-11-07-337

M. Noël Lambert, Maire, a déposé son discours pour l'année 2011 ainsi que, selon l'article 955 du code municipal, la liste des contrats dépassant 25 000.00\$ donné à un même contractant.

Une copie sera distribuée à chaque adresse civique dans la municipalité.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 11-11-07-338

À 22h35, sur proposition de M. Louis Marie Paris, la séance est levée

_____ Maire _____ DG

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DES HAUTEURS CTÉ MATAPÉDIA

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la secrétaire-trésorière/directrice générale que le conseil municipal de la Municipalité de Les Hauteurs a à sa séance ordinaire du 7 novembre 2011 adopté le règlement portant le numéro 207 intitulé : « Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Les Hauteurs » ayant pour but d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement aux heures régulières du bureau municipal de Les Hauteurs, situé au 50, rue de L'Église.

Donné à Les Hauteurs ce 8^e jour de novembre 2011.

Diane Bernier, sec.-trés./dg

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Diane Bernier en ma qualité de secrétaire-trésorière/directrice générale de la municipalité de Les Hauteurs certifie sous mon serment d'office

que j'ai donné l'avis public annexé aux présentes en affichant une copie à chacun des endroits établis par le conseil municipal entre 11h00 et 12h00 de l'avant-midi ce 8^e jour de novembre 2011.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 8^e jour de novembre 2011.

Diane Bernier, sec.-trés./dg

**PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DES HAUTEURS**

AVIS PUBLIC

CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL ANNÉE 2012

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le lieu, jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par M^{me} Gitane Michaud et résolu que :

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2012. Le lieu sera la salle du conseil municipal situé au 50 rue de L'Église et les dates et heures seront les suivantes :

P.S. Advenant une assistance nombreuse le lieu pourra être déplacé dans la grande salle.

JANVIER	LUNDI	16	JANVIER	2012	20H00
FÉVRIER	LUNDI	6	FÉVRIER	2012	20H00
MARS	MARDI	13	MARS	2012	20H00
AVRIL	LUNDI	2	AVRIL	2012	20H00
MAI	LUNDI	7	MAI	2012	20H00
JUIN	LUNDI	4	JUIN	2012	20H00
JUILLET	LUNDI	9	JUILLET	2012	20H00
AOÛT	LUNDI	13	AOÛT	2012	20H00
SEPTEMBRE	MARDI	4	SEPTEMBRE	2012	20H00
OCTOBRE	LUNDI	1	OCTOBRE	2012	20H00
NOVEMBRE	LUNDI	5	NOVEMBRE	2012	20H00
DÉCEMBRE	LUNDI	3	DÉCEMBRE	2012	20H00

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Diane Bernier, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité des Hauteurs certifie sous mon serment d'office que j'ai donné l'avis public annexé aux présentes en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil municipal entre 11h00 et 12h00 ce 8^{ième} jour de novembre 2011.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8^{ième} jour de novembre 2011.

Diane Bernier, sec.-trés./dg